

## CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2015

Présents: M.WEISS Maurice - M.VILLEMAGNE Michel - Mme MOREL Brigitte - Mme VINDRIEUX Cécile - Mme VAREILLE Nadège - M.GAUTHIER-LAFAYE Jean - Mme CROZE Blandine - Mme ARSAC Brigitte - Mme DUFAUD Caroline - M.CHANTRE Éric - Mme BERTRAND Céline - Mme SINZ Marie Jeanne - M.JOUVE Henry - M.DESBOS Jérôme.

Absents : M.BOUIX Laurent - M.CHANTRE Thierry - M.GAUTHIER Christophe (donne pouvoir à M.VILLEMAGNE) - M.GUILHOT Yoann – M.LESCAILLE Bernard (donne pouvoir à Mme SINZ) - M.MARCAILLOU Patrick (donne pouvoir à Mme MOREL) – Mme PONTON Carine (donne pouvoir à M.CHANTRE Eric) - Mme SOUBEYRAND Laura (donne pouvoir à Mme BERTRAND) - Mme TEYSSIER Marie Pierre (donne pouvoir à M.JOUVE).

Secrétaire de séance : Mme BERTRAND Céline.

1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 29 janvier 2015.

M.JOUVE ajoute que lors de la dernière séance de l'assemblée délibérante il avait félicité Mme MOREL pour son intervention sur le traité TAFTA.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 29 janvier 2015 est adopté.

2) Comptes administratifs 2014 du budget principal et des budgets annexes – Rapport de M.VILLEMAGNE.

M.VILLEMAGNE adjoint en charge des finances présente au Conseil Municipal le compte administratif 2014 du budget de la commune.

### Fonctionnement

Dépenses	2 091 632,73€
Recettes	2 507 792,22€
Résultat reporté excédent:	217 807,17€
<i>Excédent de clôture :</i>	<i>633 966,66€</i>

### Investissement

Dépenses	945 256,02€
Recettes	741 811,90€
Résultat reporté déficit	352 479,85€
<i>Déficit de clôture :</i>	<i>555 923,97€</i>
Restes à réaliser en dépenses :	1 311 000,00€
Restes à réaliser en recettes :	1 423 500,00€
<i>Affectation au compte 1068 :</i>	<i>443 423,97€</i>
Excédent de fonctionnement reporté:	190 542,69€

Déficit d'investissement reporté: 555 923,97€

Le Maire étant sorti de la salle et ne prenant pas part au vote.

M.VILLEMAGNE met au vote le Compte Administratif :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

M.VILLEMAGNE adjoint en charge des finances présente au Conseil Municipal le compte administratif 2014 du budget annexe de l'assainissement.

Fonctionnement

Dépenses 129 120,63€

Recettes 133 596,91€

*Excédent de clôture:* 4 476,28€

Investissement

Dépenses 99 278,51€

Recettes 126 615,97€

Résultat reporté excédent 76 744,96€

*Excédent de clôture:* 104 082,42€

Restes à réaliser en dépenses: 505 284,00€

Restes à réaliser en recette: 402 000,00€

Besoin de financement au titre des RAR : 103 284,00€

*Affectation au compte 1068:* 0,00€

*Excédent de fonctionnement reporté* 4 476,28€

Le Maire étant sorti de la salle et ne prenant pas part au vote.

M.VILLEMAGNE met au vote le Compte Administratif :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

M.VILLEMAGNE adjoint en charge des finances présente au Conseil Municipal le compte administratif 2014 du budget annexe de l'eau.

Fonctionnement

Dépenses 132 635,18€

Recettes 138 106,35€

*Excédent de clôture:* 5 471,17€

Investissement

Dépenses 103 415,86€

Recettes 187 343,37€

*Résultat reporté excédent* 21 003,12€

*Excédent de clôture:* 104 930,63€

Restes à réaliser en dépenses: 82 200,00€

Restes à réaliser en recettes: 0,00€

Besoin de financement au titre des RAR : 82 200,00€

*Affectation au compte 1068:* 0,00€

*Excédent de fonctionnement reporté* 5 471,17€

Le Maire étant sorti de la salle et ne prenant pas part au vote.

M.VILLEMAGNE met au vote le Compte Administratif :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

3) Affectation des résultats – Rapport de M.VILLEMAGNE.

M.VILLEMAGNE présente l'affectation de résultats du budget communal :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES SECTIONS	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	-€	217 807,17€	352 479,85€		352 479,85€	217 807,17€
Opérations de l'exercice	2 091 632,73€	2 507 792,22€	945 256,02€	741 811,90€	3 036 888,75€	3 249 604,12€
Totaux	2 091 632,73€	2 725 599,39€	1 297 735,87€	741 811,90€	3 389 368,60€	3 467 411,29€
Résultat de clôture	-€	633 966,66€	555 923,97€	-€	-€	78 042,69€
Besoin de financement de la section d'invest			555 923,97€ (1)			
Excédent de financement de la section d'invest			-€ (2)			
Restes à réaliser			1 311 000,00€	1 423 500,00€ (3) et (4)		
Besoin de financement au titre des R.A.R.			-€ (5)=(3)-(4)			
Excédent de financement au titre des R.A.R.			112 500,00€ (6)=(4)-(3)			
Besoin de financement au titre des op diverses			-€ (7) rep/prov, cautions à reverser, etc...			
Excédent de financement au titre des op diverses			-€ (8) cautions personnelles, pvisions nouvelles, etc...			
Besoin de financement global			443 423,97€ =(1)-(2)+(5)-(6)+(7)-(8)			
Excédent de financement global			-€ =(2)-(1)+(6)-(5)+(8)-(7)			
2° : Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de :			443 423,97€ au compte 1068 (section d'investissement)			
et décide de reprendre la somme de			190 542,69€ au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)			
			555 923,97€ au compte 001 (déficit d'investissement reporté)			

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

M.VILLEMAGNE présente l'affectation de résultats du budget annexe de l'eau:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES SECTIONS	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	-€	-€		21 003,12€	-€	21 003,12€
Opérations de l'exercice	132 635,18€	138 106,35€	103 415,86€	187 343,37€	236 051,04€	325 449,72€
Totaux	132 635,18€	138 106,35€	103 415,86€	208 346,49€	236 051,04€	346 452,84€
Résultat de clôture	-€	5 471,17€	-€	104 930,63€	-€	110 401,80€
Besoin de financement de la section d'invest				-€ (1)		
Excédent de financement de la section d'invest				104 930,63€ (2)		
Restes à réaliser				82 200,00€ (3) et (4)		
Besoin de financement au titre des R.A.R.				82 200,00€ (5)=(3)-(4)		
Excédent de financement au titre des R.A.R.				-€ (6)=(4)-(3)		
Besoin de financement au titre des op diverses				-€ (7) rep/prov, cautions à reverser, etc...		
Excédent de financement au titre des op diverses				-€ (8) cautions personnelles, pvisions nouvelles, etc...		
Besoin de financement global				-€ =(1)-(2)+(5)-(6)+(7)-(8)		
Excédent de financement global				22 730,63€ =(2)-(1)+(6)-(5)+(8)-(7)		
2° : Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de :				-€ au compte 1068 (section d'investissement)		
et décide de reprendre la somme de				5 471,17€ au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)		
				-€ au compte 001 (déficit d'investissement reporté)		

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

M.VILLEMAGNE présente l'affectation de résultats du budget annexe de l'assainissement :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES SECTIONS	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	- €	- €		76 744,96 €	- €	76 744,96 €
Opérations de l'exercice	129 120,63 €	133 596,91 €	99 278,51 €	126 615,97 €	228 399,14 €	260 212,88 €
Totaux	129 120,63 €	133 596,91 €	99 278,51 €	203 360,93 €	228 399,14 €	336 957,84 €
Résultat de clôture	- €	4 476,28 €	- €	104 082,42 €	- €	108 558,70 €

Besoin de financement de la section d'invest	- € (1)
Excédent de financement de la section d'invest	104 082,42 € (2)
Restes à réaliser	505 284,00 € 402 000,00 € (3) et (4)
Besoin de financement au titre des R.A.R.	103 284,00 € (5)=(3)-(4)
Excédent de financement au titre des R.A.R.	- € (6)=(4)-(3)
Besoin de financement au titre des op diverses	- € (7) rep/prov, cautions à reverser, etc...
Excédent de financement au titre des op diverses	- € (8) cautions personnelles, provisions nouvelles, etc...
Besoin de financement global	- € =(1)-(2)+(5)-(6)+(7)-(8)
Excédent de financement global	798,42 € =(2)-(1)+(6)-(5)+(8)-(7)
2° : Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de :	- € au compte 1068 (section d'investissement)
et décide de reprendre la somme de	4 476,28 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
	- € au compte 001 (déficit d'investissement reporté)

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

4) Comptes de gestion (sous réserve de communication des documents) – Rapport de M.VILLEMAGNE.

Les comptes de gestion ne nous étant pas encore parvenus, ce point est retiré de l'ordre du jour.

5) Demande de subvention auprès du Conseil Général concernant les aménagements des immeubles accueillant le centre de loisirs, l'espace jeune et l'école départementale de musique – Rapport de M.WEISS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un dossier de demande de subvention va être déposé auprès du Conseil Général de l'Ardèche afin d'obtenir une aide financière au titre de l'appel à projet : Ardèche durable 2015. Ce dossier concerne l'aménagement des immeubles accueillant le centre de loisirs, l'espace jeune, l'école départementale de musique ainsi que l'accessibilité à ces derniers.

Les travaux ont pour finalité l'aménagement intégral des deux immeubles se jouxtant afin de permettre d'accueillir dans un même lieu, le centre de loisirs, l'espace jeune, l'école départementale de musique, le relais de services publics, le centre socioculturel et le centre médico-social.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré:

\*APPROUVE l'opération d'aménagement des immeubles accueillant le centre de loisirs, l'espace jeune, l'école départementale de musique ainsi que l'accessibilité à ces derniers.

\*ADOPTÉ le plan de financement suivant:

Nature des travaux	Montants Estimés HT	Nature des recettes	Montants
Travaux centre de loisirs	191 800,00	CAF (espace jeune)	32 742,00
Travaux espace jeune	51 100,00	Centre Socioculturel (fonds de concours)	15 000,00
Travaux école de musique	164 600,00	DETR	300 000,00
Travaux accessibilité du bâtiment	127 034,50	Réserve parlementaire	8 000,00
Travaux communs	172 050,00	Conseil Général	200 000,00
Maîtrise d'œuvre	69 658,45	Commune autofinancement	150 000,00
Bureau de contrôle	10 448,77	Commune emprunt relais	158 731,51
Mission CSPA	6 965,85	Commune emprunt	87 915,56
<b>TOTAL HT</b>	<b>793 657,56</b>	<b>TOTAL de l'opération</b>	<b>952 389,08</b>
<b>TVA</b>	<b>158 731,51</b>		
<b>MONTANT TTC</b>	<b>952 389,08</b>		

\* SOLLICITE l'attribution d'une subvention au titre de l'appel à projet : Ardèche durable 2015.

\* AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

Pour : 20      Contre : 0      Abstention : 0

6) Demande de subvention auprès de l'ADEME, du Conseil Régional et du Conseil Général pour la réalisation d'une étude de faisabilité bois – Rapport de M.WEISS.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), la Région Rhône-Alpes et le Conseil Général de l'Ardèche, dans le cadre de leur politique environnementale et énergétique, soutiennent la réalisation de chaufferie bois des collectivités territoriales.

La commune de Saint-Agrève souhaite engager une étude de faisabilité bois pour connaître l'intérêt technico économique de la mise en place d'une chaufferie bois sur le centre socioculturel.

Pour financer ces études, les collectivités peuvent bénéficier d'une subvention de l'ADEME, du Conseil Régional et du Conseil Général.

La Commune bénéficiera du soutien administratif et technique du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche (SDE07) durant toutes les phases de l'opération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet, et de faire les demandes de subventions auprès des organismes publics financeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

\*APPROUVE l'étude de faisabilité bois pour la mise en place d'une chaufferie bois au centre socioculturel telle que présentée.

\*SOLLICITE les subventions auprès des organismes publics financeurs.

\*AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire

Pour : 20      Contre : 0      Abstention : 0

7) Modification du tableau des emplois – Rapport de M.WEISS.

CAE de 20 heures hebdomadaires à la crèche

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent avait été recruté en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) au service de la crèche. Compte tenu des effectifs accueillis, il est proposé de reconduire un emploi aidé dans les mêmes conditions pour une période de 6 mois.

Le conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

\*APPROUVE la création d'un emploi aidé (CAE) pour une période de 6 mois au service de la crèche

\*PRECISE que ce contrat débutera à compter du 1 avril 2015.

\*AJOUTE que le volume hebdomadaire sera de 24 heures

\*AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire

Pour : 20      Contre : 0      Abstention : 0

8) Convention d'assistance technique concernant la voirie avec le Conseil Général – Rapport de M.WEISS.

M.WEISS rappelle qu'à compter du 1er mai 2015 la commune retrouvera la compétence voirie.

Afin de l'aider à mener à bien cette mission, il propose de conclure une convention d'assistance technique avec le Conseil Général de l'Ardèche.

L'offre départementale s'articule autour de deux missions :

\*une mission de base forfaitisée à 2,50€/habitant et par an, portant sur :

- le conseil d'ordre général en matière de voirie
- l'assistance technique et financière pour les travaux d'entretien et de réhabilitation de voirie communale
- le conseil pour l'entretien des ouvrages d'art et la gestion du domaine public

\*une mission complémentaire optionnelle forfaitisée à 1€ supplémentaire/habitant et par an, portant sur :

- l'accompagnement des travaux d'aménagement de la voirie et de ses dépendances dans la limite de 90 000 euros HT par an et par commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

\*APPROUVE la convention d'assistance technique avec le Conseil Général telle que présentée.

\*PRECISE que la commune opte pour la mission de base ainsi que la mission complémentaire

\*AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

Pour : 20      Contre : 0      Abstention : 0

9) Convention d'études et de veille foncière entre la commune de Saint-Agrève et l'EPORA – Rapport de Mme MOREL.

Mme MOREL informe les membre du Conseil Municipal que l'EPORA est un Établissement Public Foncier d'État, créé en 1998 pour mettre en œuvre des politiques foncières publiques, en procédant à des acquisitions foncières et immobilières, et aux opérations de nature à faciliter l'usage ultérieur des terrains.

Elle ajoute que quatre axes d'intervention prioritaires encadrent les actions de l'EPORA devant contribuer :

- au développement des activités économiques et au recyclage des friches industrielles ;
- à la recomposition urbaine et à la création de logements ;
- aux grands projets structurants, d'intérêt régional ou national ;
- à la préservation des zones agricoles et des espaces sensibles.

Elle indique que l'intervention de l'EPORA se situe en amont du projet de la collectivité dans la chaîne de l'aménagement. Son concours vise l'accompagnement des collectivités dans la réalisation de ses projets dès lors qu'ils se situent dans les objectifs rappelés ci-dessus et répondent à des enjeux d'intérêt collectif. Ils doivent nécessairement être en cohérence avec les principaux outils de planification en vigueur sur le territoire des opérations aidées par l'Établissement (DTA, SCOT, PLU, PLH). En matière de développement économique, son action doit s'accompagner de sauvegarde ou de création d'emplois.

La convention d'études et de veille foncière a vocation à développer le projet, à définir sa faisabilité technique et financière, et à organiser sa stratégie foncière.

La convention opérationnelle permet l'acquisition et le portage foncier mais également la préparation du terrain pour l'accueil du programme futur, en réalisant les démolitions et les dépollutions nécessaires.

Mme MOREL précise que la présente convention d'études et de veille foncière a pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre l'EPORA et la Commune de Saint-Agrève pour la réalisation de leurs missions respectives de service public.

La Collectivité confie ainsi à l'EPORA une mission générale d'études et de veille foncière.

Les parties s'engagent à conduire les études préalables permettant de préciser le périmètre opérationnel d'initiative publique, la définition du projet ainsi que ses conditions de faisabilité, de financement et de mise en œuvre.

Sur les périmètres identifiés comme présentant un intérêt stratégique, l'EPORA assure une veille foncière, et peut, le cas échéant, acquérir des biens immobiliers pour le compte de la Collectivité et dans les conditions exposées par la présente convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

\*APPROUVE la convention d'études et de veille foncière entre la commune de Saint-Agrève et l'EPORA telle que présentée et apporte les corrections suivantes :

- au "Titre I article 2" portant sur les périmètres de la coopération : modifier les annexes 1 et 2 : englober à l'ouest les constructions de l'entreprise Chazallet.
- au "Titre I article 4" et au "Titre III article 8 au point 8.3" : préciser que le compte-rendu annuel devra être rédigé et non pas limité à de simples slides.
- au "Titre IV article 10 au point 10.1" : à la 1ère phrase du §2 : "Le montant maximum de ces études est fixé à 25 000 euros.... RAJOUTER : "toute étude au-delà de ce montant, si elle a été décidée d'un commun accord, suivra les mêmes conditions de financement."

\*PRECISE que la convention est conclue pour une durée de quatre ans.

\*AJOUTE que l'EPORA participe au financement des études à hauteur de 80 % de leur coût global le solde étant à la charge de la commune. Le montant maximum de ces études est fixé à 25 000 Euros. Toute étude, au delà de ce montant, bénéficiera des mêmes conditions de financement après avoir été validée d'un commun accord.

\*AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

Pour : 20      Contre : 0      Abstention : 0

10) Cession d'un délaissé de voirie communale au lieu dit «Chomette Sud» - Rapport de M.CHANTRE Eric.

VU l'enquête publique du 13 au 21 août 2012 et le rapport du commissaire enquêteur ;  
VU la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II et la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 242 qui ont modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;  
VU l'avis du service des domaines en date du 3 février 2015

M.CHANTRE Eric expose aux membres présents une requête déposée par Madame MONToux, domiciliée à Chomette Sud sur la commune de Saint-Agrève et propriétaire de la parcelle AS69.

Cette dernière sollicite d'une part de la commune de Saint-Agrève la possibilité d'acquérir un délaissé de la voirie communale n°138 dit chemin du Grisard cadastré AS357 qui jouxte sa propriété pour une emprise de 25m<sup>2</sup>.

D'autre part, et conformément à la délibération n°2012/125 du 11 octobre 2012, Mme MONToux a réalisé à ses frais un chemin de substitution permettant de déplacer le tracé du chemin rural dit de Chomette à La Chapelle qui passe devant son habitation.  
La commune peut ainsi devenir propriétaire du nouveau chemin cadastré AS356 d'une surface de 282m<sup>2</sup> et céder à Mme MONToux la parcelle AS358 d'une superficie de 157m<sup>2</sup>.

La modification de ce tracé de voirie a fait l'objet d'une enquête publique et les services des domaines se sont prononcés sur le prix de cession de ces deux emprises foncières.

M.CHANTRE Eric informe l'assemblée que ce délaissé n'est d'aucune utilité pour la commune de Saint-Agrève.

Il précise que la procédure de déclassement de cette voirie doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal. L'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Et dans le cas présent, il peut être considéré que l'aliénation de la parcelle AS357 ne porte nullement atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie communale n° 138, ce qui dispense par conséquent la mise en œuvre de l'enquête publique.

M.CHANTRE Eric indique enfin que l'ensemble des frais de cette procédure demeure à la charge du requérant à savoir :

- Le montant de la vente du bien,
- Les documents d'urbanisme (plans de division et documents d'arpentage) devant être établis par un géomètre expert
- Les frais du notaire chargé de la rédaction de l'acte
- Tout autre frais divers pouvant résulter de cette procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

\*APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AS356 d'une surface de 282m<sup>2</sup> constituant le nouveau tracé du chemin rural dit de Chomette à La Chapelle

\*AUTORISE la cession à Mme MONToux des parcelles AS358 d'une emprise de 157m<sup>2</sup> et AS357 d'une superficie de 25m<sup>2</sup> à l'euro symbolique

\*PREND ACTE que le transfert de la parcelle AS357 qui représente un délaissé abandonné ne porte nullement atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie

communale n°138, ce qui dispense la mise en œuvre de l'enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière susvisé,

\*DIT que tous les frais occasionnés par cette démarche seront à la charge de Madame MONToux (honoraires de bornage préalable au document d'arpentage, honoraires du notaire chargé de la rédaction de l'acte et autres frais imprévus...).

\*AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à ce dossier.

Pour : 20      Contre : 0      Abstention : 0

11) Décision relative à la préemption sur un immeuble en centre ville – Rapport de M.WEISS.
---

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2010 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Saint-Agrève,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 150002, reçue le 26 janvier 2015, adressée par Maître DUMAS, notaire au sein de l'étude de Maître CLEMENSON, en vue de la cession moyennant le prix de 25 997,54 €, d'une propriété sise à Bourg de l'Extra, cadastrée section BP 374, d'une superficie totale de 296 m<sup>2</sup>, appartenant à la SCI LE BOURG et l'Association Promotion Artistique,

Considérant que le montant de l'acquisition ne nécessite pas une estimation du service des Domaines,

Considérant que l'immeuble cadastré BP374 présente de par sa situation géographique et sa superficie un intérêt indéniable et d'utilité publique afin de permettre l'accueil des activités périscolaires qui se déroule pendant les périodes scolaires du lundi au vendredi.

Considérant par ailleurs qu'en dehors des horaires scolaires, cet immeuble conviendra parfaitement à la réalisation d'une maison des associations et permettra à la commune de répondre aux sollicitations des associations pour des lieux de réunion, d'exposition, de création et de rangement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

\* DECIDE d'acquérir par voie de préemption un bien situé à Saint-Agrève cadastré section BP374, d'une superficie totale de 296m<sup>2</sup>, appartenant à la SCI LE BOURG et l'Association Promotion Artistique.

\* PRECISE que la vente se fera au prix de 25 997,54 € HT, le montant se répartit de la manière suivante :

\*20 000 euros prix de vente

\* 5 197,54 euros frais de procédure avancés par la Lyonnaise de Banque

\* 800,00 euros frais de mainlevée du commandement de saisie et des hypothèques grevant le bien

\* AJOUTE qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente délibération.

\* MANDATE l'étude de Maître CLEMENSON afin de rédiger l'acte

\* AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Pour : 17      Contre : 1      Abstention : 2

## 12) Motion sur le traité de libre échange transatlantique.

Le Conseil Municipal de Saint-Agrève réuni en séance publique le 5 mars 2015 sous la présidence de son maire Monsieur Maurice WEISS a adopté à l'unanimité des suffrages exprimés la motion suivante :

Depuis juin 2013 la Commission Européenne dispose d'un mandat des États membres pour négocier avec les États-Unis d'Amérique un nouvel accord de partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (T.A.F.T.A.) qui vise à faciliter le libre-échange entre l'Union Européenne et les États-Unis par une baisse des barrières douanières, une harmonisation des législations et des normes européennes et/ou nationales.

Les négociations en cours se déroulent dans le plus grand secret entre la Commission Européenne et les États-Unis ; aucune information n'est transmise aux parlementaires ou aux élus locaux, aux partenaires sociaux et aux citoyens. Une telle opacité ne peut qu'engendrer les pires doutes quant aux tractations en cours et constituent un déni de démocratie.

Le risque est grand de voir les entreprises multinationales les plus puissantes, disposant d'un lobbying très actif, chercher à asseoir leur domination en imposant des dispositions leur permettant de contourner, voire de s'affranchir totalement des décisions politiques nationales ou locales et le droit des citoyens à disposer d'eux-mêmes.

Ainsi ces multinationales pourraient juridiquement contester toute réglementation étatique qu'elles jugeraient contraire à leurs intérêts économiques ou financiers.

Cette menace résonne d'une manière toute particulière à Saint-Agrève où nous sommes très attachés :

- A une économie de proximité, et des circuits courts, respectueuse des hommes et de l'environnement,
- A une agriculture raisonnée à taille humaine qui privilégie la qualité, l'authenticité et la gestion des espaces naturels,
- Au maintien de services publics accessibles à tous ainsi qu'au maintien d'activités associatives, sociales et culturelles préservées du marché.

Pour ces raisons les Conseillers municipaux de Saint-Agrève demandent :

- Un moratoire sur les négociations en cours et que l'ensemble des textes déjà produits sur ce sujet puissent être rendus publics,
- L'ouverture d'un débat national impliquant la participation des collectivités locales et des populations,
- Au gouvernement d'exercer la plus grande vigilance sur les conséquences de la signature de cet éventuel accord et de tout faire pour protéger le droit des citoyens à décider librement et démocratiquement de leur avenir.

Pour : 20      Contre : 0      Abstention : 0

## 13) Questions diverses.

### Motion contre la suppression des gardes en nuit profonde

La suppression des gardes en nuit profonde se traduit par des conséquences graves sans pour autant réaliser des économies, bien au contraire.

Les médecins relatent ces dysfonctionnements qui ont par ailleurs été transmis à l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes.

Trois médecins assurent en permanence les gardes à Saint-Agrève et il est fâcheux que le médecin de garde ne soit pas systématiquement appelé par le SAMU.

Le Conseil Municipal demande à ce que l'ARS réexamine cette situation car la pratique présente a entraîné une véritable dégradation du service.

Le Conseil Municipal regrette que tous les arguments qui ont été présentés lors de la visite du Directeur Général de l'ARS n'aient en aucune façon été pris en compte et que le secteur de Saint-Agrève, contre l'avis du CODAMUTS, ait subi la suppression des gardes en nuit profonde, suppression justifiée par des statistiques erronées comme les médecins l'ont démontré clairement.

Le Conseil Municipal demande que les gardes en nuit profonde soient restaurées.

Pour : 20      Contre : 0      Abstention : 0

### Collège Louis Jouvét

Lors du CA du 03/02/2015, la Principale a fait part aux membres du CA de la dotation horaire attribuée par le rectorat au collège pour la rentrée de septembre 2015. Cette dotation permet d'avoir deux classes de 6<sup>ème</sup> si le nombre d'élèves à la rentrée est au moins égal à 29. Les prévisions font pour l'instant état de 30 élèves. Il y a actuellement 33 enfants en CM2 à St-Agrève.

L'adjointe à l'Éducation Nadège VAREILLE demande aux conseillers municipaux de sensibiliser les familles de leur connaissance ayant des enfants en CM2 pour qu'elles les inscrivent au collège de St-Agrève. Notre collège est d'autant plus facile à défendre que :

- Depuis plusieurs années, le collège Louis Jouvét obtient les meilleurs résultats du département au diplôme du Brevet : meilleure moyenne et meilleur taux de mentions ;
- Les élèves qui sont têtes de classe en 3<sup>ème</sup> sont également les têtes de classe une fois au lycée, notamment au lycée du Cheylard. Ils ont donc acquis un très bon niveau grâce à leur travail, bien sûr, et grâce à l'enseignement reçu à St-Agrève.
- Les élèves ayant plus de difficulté ne sont pas oubliés : ils sont soutenus en français et en maths par des heures d'aide personnalisée.
- Quasiment tous les élèves obtiennent la poursuite d'études qu'ils ont choisie.
- L'équipe enseignante ainsi que tous les autres personnels sont soudés pour la réussite des élèves. Leur dynamisme bénéficie aux élèves : que ce soit autour de la coopé, des projets de voyage, du projet Comenius, des actions dans le collège.
- Et enfin une raison logistique : le collège est sur place, les enfants ne perdent pas de temps en trajet, ils ne sont pas sur les routes à 7 heures du matin en plein hiver ! Ils peuvent être inscrits à l'aide aux devoirs du soir, le centre socioculturel peut également les accueillir jusqu'à 18h.

Nous sommes tous sensibles au maintien des services publics sur notre village. Le collège en est un, et il est un facteur d'attractivité majeur. Nous devons tous, élus et familles, soutenir notre collège car avec une trentaine d'enfants par année de naissance, nous sommes sur le fil du rasoir pour quelques années.

Tous les parents d'enfants actuellement en CM2 sont invités, avec leurs enfants, à visiter le collège et poser toutes leurs questions lors de la JPO du samedi 21 mars matin.

Prochaine séance du Conseil Municipal le 9 avril 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 50.